

**Mise en œuvre** **au niveau national (NIM)**

# Contexte juridique, rôles et responsabilités

1. La responsabilité des projets de Mise en œuvre au niveau national incombe au gouvernement, comme le prévoit l'accord de base standard signé par le PNUD avec le gouvernement, et au partenaire de mise en œuvre, comme convenu dans le plan d'action du programme de pays ou le plan d'action du plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement, ainsi que dans le plan de travail annuel correspondant.
2. Le partenaire de mise en œuvre :
	* Assume l'entière responsabilité de l'utilisation efficace des ressources du PNUD et de la réalisation des produits prévus dans le document de projet signé ;
	* doit rendre compte de manière équitable et précise de l'avancement du projet par rapport aux plans de travail convenus, conformément au calendrier et aux formats de présentation des rapports prévus dans le document de projet ; et
	* Conserver la documentation et les preuves de l'utilisation correcte et prudente des ressources du projet conformément au document de projet et aux règlements et procédures applicables. La documentation doit être disponible sur demande pour les contrôleurs du projet et les auditeurs désignés.

# Responsabilité du PNUD

1. Dans le cadre de la NIM, le PNUD est responsable de l'utilisation efficace et efficiente des ressources pour la réalisation des résultats du programme, en collaboration avec le partenaire de mise en œuvre. Cela comprend la conception des projets, l'évaluation des capacités des partenaires de mise en œuvre, la sélection conjointe des partenaires de mise en œuvre, ainsi que le financement et l'évaluation des activités du programme. Le PNUD doit suivre les progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés et l'utilisation appropriée des ressources.

L'assurance des projets du PNUD doit veiller à ce que

* + Les fonds sont mis à la disposition du projet
	+ Le projet progresse vers les résultats escomptés
	+ Des activités régulières de contrôle et d'assurance ont lieu, notamment des visites de contrôle périodiques et des vérifications ponctuelles des dépenses et des résultats obtenus.
	+ Les ressources confiées au PNUD sont utilisées de manière appropriée
	+ Les informations essentielles sur le projet sont contrôlées et mises à jour dans Quantum
	+ Les rapports financiers sont soumis au PNUD en temps voulu, et des rapports de livraison combinés sont préparés tous les trimestres et soumis au comité de projet.
	+ Les risques sont correctement gérés et le registre des risques de Quantum est régulièrement mis à jour.
	+ Les rapports du gouvernement sont examinés et utilisés pour concevoir les procédures d'assurance.
	+ Les rapports d'audit des NIM sont examinés et les partenaires chargés de la mise en œuvre prennent toutes les mesures correctives identifiées.

Le suivi continu devrait englober des considérations opérationnelles, financières et programmatiques.

**Document de projet**

1. Pour chaque projet NIM, un document de projet doit être formulé et approuvé par toutes les parties concernées (voir [POPP : Programmes et Projets).](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/Harmonized-Approach-to-Cash-Transfers.aspx) Ce document constitue le cadre juridique du projet. Outre les informations générales, les résultats attendus, le plan de travail, etc., il doit comprendre une indication claire des procédures, une détermination du partenaire de mise en œuvre, les différents rôles et responsabilités de toutes les parties concernées, une définition claire des actions menées par le partenaire de mise en œuvre, un budget de projet et le recouvrement des coûts correspondants convenus (aide à la gestion générale - GMS - et coûts des services d'appui à la mise en œuvre - DES).

# Programmes de pays

1. Le terme "exécution" est défini comme la propriété et la responsabilité globales des activités du programme du PNUD au niveau national. Le gouvernement, par l'intermédiaire de l'autorité gouvernementale de coordination, exerce son contrôle et sa responsabilité sur les activités du programme du PNUD en approuvant et en signant le plan d'action du programme de pays avec le PNUD. Toutes les activités du plan d'action du programme de pays sont donc exécutées au niveau national.
2. Le terme "mise en œuvre" est défini comme la gestion et l'exécution des activités du projet pour atteindre les résultats spécifiés, y compris l'achat et l'exécution des intrants des activités du projet du PNUD et leur utilisation pour produire des résultats, comme indiqué dans le plan de travail annuel, signé par le PNUD et le partenaire de mise en œuvre.
3. Le plan d'action du programme national ou le plan d'action du PNUD, ainsi que le plan de travail annuel (combiné) constituent les exigences minimales d'un document de projet. Les responsabilités de mise en œuvre sont séparées des responsabilités d'exécution et placées sous la responsabilité des partenaires de mise en œuvre. Les partenaires de mise en œuvre sont responsables de la gestion et de l'exécution des activités du programme afin d'obtenir les résultats prévus dans le plan de travail annuel.

# Enregistrement d'un projet NIM dans Quantum

1. Quantum incorpore une terminologie conforme à la politique de programme du PNUD. Il permet la formulation et la révision des projets/budgets et saisit toutes les informations relatives aux projets sur cette base. D'autres modules (par exemple, le grand livre) reflètent des titres

spécifiques pour certains éléments de la chaîne graphique. Les aspects suivants sont à prendre en compte lors de la gestion d'un projet dans Quantum :

* Plan d'action du programme national signé avec le gouvernement hors Quantum
* Projets/plans de travail annuels signés avec le partenaire de mise en œuvre. Dans la politique de programme du PNUD, le terme "Projet/Programme de travail" représente un projet in Quantum. Il peut y avoir un projet avec différents résultats et activités. Le budget est contrôlé au niveau du projet.
* L'agent d'exécution signe le plan d'action du programme national. Ce plan n'est pas pris en compte dans Quantum.
* Le partenaire chargé de la mise en œuvre gère et met en œuvre les activités du programme afin d'atteindre les résultats spécifiés "Institution ID" dans la proposition quantique.
* Une partie responsable est engagée par le partenaire de mise en œuvre pour mener à bien des activités dans le cadre d'un projet.
* Les parties responsables doivent être reflétées dans Quantum dans les champs du tableau au niveau du budget. Le champ "Agent de mise en œuvre" reflète la partie responsable.

Elle peut être résumée comme suit :

|  |
| --- |
| **Instruments du programme du PNUD** |
| Modules de **gestion de projet** | **Terminologie dans le domaine quantique** |
| PLAN D'ACTION DU PROGRAMME DE PAYS | Non enregistré dans Quantum |
| EXÉCUTION | N/A |
| PROJET AVEC PLANS DE TRAVAIL ANNUELS | Projet |
| PRODUCTION /ACTIVITÉS | Structure de répartition du travail/tâches |
| PARTENAIRE DE MISE EN ŒUVRE | "ID de l'institution |
| PARTIE RESPONSABLE | Partie responsable |

# Partenaires nationaux de mise en œuvre : Institutions éligibles

1. Les institutions nationales suivantes peuvent gérer des projets soutenus par le PNUD :
	* Un ministère du gouvernement ;
	* Un département au sein du ministère ;
	* Une institution gouvernementale de nature semi-autonome, telle que la banque centrale, une université, une autorité régionale ou locale ou une municipalité ;
	* Une organisation non gouvernementale (ONG) ;
	* Une organisation intergouvernementale.
2. Les modalités de gestion d'un programme ou d'un projet doivent inclure des mécanismes de coordination, tels que des comités de pilotage, des accords interministériels ou d'autres mécanismes de consultation. Tous ces mécanismes doivent être décrits dans le document de projet ou le plan de travail annuel. Les procédures à suivre pour chaque projet/plan de travail annuel doivent être clairement indiquées dans le document de projet.
3. L'institution désignée peut passer des contrats ou des accords avec d'autres entités pour entreprendre des tâches spécifiques en tant que parties responsables :
	* Si l'entité est une autre institution gouvernementale, l'appel d'offres n'est généralement pas nécessaire. Dans ce cas, le comité local d'évaluation des projets évalue et décide des meilleures dispositions à prendre pour entreprendre le projet.
	* Si l'entité est une ONG, le plan d'action du programme national doit la désigner comme partenaire de mise en œuvre ou contractant indépendant. Dans le premier cas, une procédure de mise en concurrence est nécessaire mais n'est pas considérée comme une action de passation de marchés (le comité local d'évaluation des projets examine la proposition de désignation de l'ONG et vérifie sa compétitivité). Lorsque l'ONG n'est pas le partenaire de mise en œuvre, la relation est généralement celle d'un contractant, et les dispositions standard en matière de passation de marchés s'appliquent.
	* Lorsqu'une agence des Nations Unies agit en tant que partie responsable dans le cadre de la mise en œuvre nationale, cette agence et l'institution désignée signent une lettre d'accord. Dans ce cas, l'agence des Nations Unies est désignée comme partie responsable. Les procédures financières du PNUD (avance de fonds, rapports/PDR et traitement comptable) sont les mêmes que lorsque l'agence est un partenaire de mise en œuvre. Se référer à [POPP :](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/Harmonized-Approach-to-Cash-Transfers.aspx) [Mise en œuvre de l'](https://intranet.undp.org/global/popp/ppm/Pages/Defining-a-Project.aspx)[agence](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/Harmonized-Approach-to-Cash-Transfers.aspx) pour les politiques et procédures.

# Évaluation des capacités

1. Pour qu'une entité soit engagée en tant que partenaire de mise en œuvre ou partie responsable d'un projet du PNUD, une évaluation des capacités doit être effectuée. Les parties concernées par la formulation et la conception du projet, en particulier le bureau du PNUD, le gouvernement et l'institution qui gérera le projet, doivent examiner les capacités nécessaires. Elles commencent par déterminer les tâches qui s'appliquent au projet. Pour chaque tâche applicable, les parties définissent les mesures supplémentaires à prendre pour s'assurer que les tâches peuvent être exécutées. Les mesures doivent être documentées en vue d'une action de suivi. Cela peut se faire, par exemple, par le biais d'un plan d'action, d'une annexe au document de projet ou du procès- verbal d'une réunion ou d'un atelier de conception. Voir le **chapitre** [**POPP**](https://popp.undp.org/fr/page-de-politique-generale/approche-harmonisee-de-transfert-de-fonds-hact)[**HACT**](https://undg.org/main/undg_document/face-form/)et [**POPP Engagement des ONG dans les programmes du PNUD**](https://popp.undp.org/fr/page-de-politique-generale/mise-en-oeuvre-au-niveau-des-organisations-non-gouvernementales-ong).

Les considérations suivantes sont essentielles pour l'évaluation des capacités :

* + **Capacité technique :** capacité à contrôler les aspects techniques du projet.
	+ **Capacité de gestion :** aptitude à planifier, contrôler et coordonner les activités.
	+ **Capacité administrative :** aptitude àacquérir des biens, des services et des travaux, à recruter et à gérer le personnel le plus qualifié sur une base transparente et

concurrentielle ; aptitude à préparer et à signer des contrats, ainsi qu'à gérer et à entretenir des équipements.

* + **Capacité financière :** capacité à produire des budgets de projet, à assurer la sécurité physique des avances, de la trésorerie et des registres, à débourser les fonds en temps voulu, de manière appropriée et efficace, à assurer l'enregistrement financier et l'établissement de rapports, et à préparer, autoriser et ajuster les engagements et les dépenses.
1. Les capacités techniques, managériales, administratives et financières du partenaire de mise en œuvre doivent être réévaluées tout au long de la durée du projet, de préférence chaque année.
2. Des informations détaillées sur le processus de programme/projet, y compris la sélection des partenaires de mise en œuvre et des parties responsables, ainsi que l'évaluation des capacités, sont disponibles dans [le document POPP : Programmes](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/Harmonized-Approach-to-Cash-Transfers.aspx) [et projets>Définir un](https://undg.org/main/undg_document/face-form/) [projet](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/Harmonized-Approach-to-Cash-Transfers.aspx) et dans le **chapitre** [**POPP**](https://popp.undp.org/fr/page-de-politique-generale/approche-harmonisee-de-transfert-de-fonds-hact)[**HACT**.](https://intranet.undp.org/global/popp/ppm/Pages/Defining-a-Project.aspx)

# Modalités de transfert d'argent liquide

1. Le PNUD fournit les ressources financières nécessaires au partenaire de mise en œuvre pour mener à bien les activités du projet au cours du cycle annuel. Ces dispositions doivent être clairement énoncées dans le plan de travail annuel et constitueront pour le PNUD un moteur pour la mise en place d'un recouvrement des coûts dans le cadre du projet.

Dans le cadre du programme HACT [(](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/Harmonized-Approach-to-Cash-Transfers.aspx)**chapitre** [**POPP**](https://undg.org/main/undg_document/face-form/)[**HACT**](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-cash-transfers-and-reimbursements.aspx)), trois modalités de transfert d'argent sont disponibles :

* + Transfert direct de fonds : Le PNUD avance des fonds en espèces sur la base du plan de travail convenu au partenaire de mise en œuvre, qui à son tour déclare les dépenses au moyen de formulaires d['autorisation de](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/Harmonized-Approach-to-Cash-Transfers.aspx) [financement](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-payments.aspx) [et de certification des dépenses](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-payments.aspx) [(Funding](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-payments.aspx) [Authorization](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/Harmonized-Approach-to-Cash-Transfers.aspx) [and Certification of](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-payments.aspx) [Expenditures](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/agency-execution.aspx) [-](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-payments.aspx) FACE). L'enregistrement des dépenses, de la demande au décaissement, se fait dans les livres du partenaire de mise en œuvre. (Voir POPP : Transferts directs d'argent et remboursements). Le PNUD préfinance les activités au moyen d'avances de fonds. Le PNUD doit enregistrer les dépenses dans ses comptes au cours de la période où ces biens/services ont été encourus par le partenaire chargé de la mise en œuvre. Il est donc essentiel que les formulaires FACE soient soumis au PNUD dans les 15 jours suivant la fin du trimestre.
	+ Paiement direct : Le partenaire de mise en œuvre réalise l'activité de passation de marchés mais demande au PNUD d'effectuer le décaissement directement auprès des fournisseurs par l'intermédiaire de FACE. Dans ce cas, le PNUD n'assume que la fonction fiduciaire pour le compte du partenaire de mise en œuvre. Toutefois, ces paiements sont comptabilisés comme des dépenses du PNUD et doivent être enregistrés conformément aux normes IPSAS, c'est-à-dire dans la période au cours de laquelle ces biens/services ont été encourus par le partenaire chargé de la mise en œuvre (voir POPP : Paiements directs). (Voir [POPP :](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-cash-transfers-and-reimbursements.aspx) [Paiements](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-agency-implementation.aspx) [directs](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/revenue-and-expense-management.aspx)[)](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-payments.aspx)[.](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/agency-execution.aspx)
	+ Remboursement : Contrairement au transfert direct d'argent, un accord de remboursement est un accord par lequel le PNUD paie le partenaire de mise en œuvre

après que celui-ci a effectué un décaissement sur la base du plan de travail annuel. Il s'agit d'un préfinancement effectué par le partenaire de mise en œuvre sur la base d'un accord préalable avec le PNUD.

Toutefois, ces remboursements sont comptabilisés comme des dépenses du PNUD et doivent être enregistrés conformément aux normes IPSAS, c'est-à-dire au cours de la période pendant laquelle ces biens/services ont été encourus par le partenaire chargé de la mise en œuvre (voir POPP : [Transferts](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/agency-execution.aspx) [directs d'argent et](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/agency-execution.aspx) [remboursements](https://intranet.undp.org/global/documents/frm/Project_Completion_Check_List_E.pdf)[)](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-agency-implementation.aspx)[.](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-cash-transfers-and-reimbursements.aspx)

*Formulaires FACE*

Les formulaires FACE doivent être soumis au plus tard le 15th jour du mois suivant chaque trimestre pour la déclaration et la comptabilisation des dépenses.

1. En outre, la mise en œuvre directe par l'agence, dans le cadre de laquelle l'agence prend des engagements et engage des dépenses pour soutenir les activités convenues dans les plans de travail annuels (voir [POPP :](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-agency-implementation.aspx) [Mise en œuvre par](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/revenue-and-expense-management.aspx) [l'agence](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-agency-implementation.aspx) pour les politiques et les procédures), peut être utilisée. Elle n'est pas couverte par le programme HACT.

Elle peut être résumée comme suit :

|  |
| --- |
| **PARTENAIRES NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE** |
| **Modalité de****d'argent liquide** | **transfert** | **Approvisionnement/engagement** | **Décaissement** |
| Transfertliquide | direct | d'argent | Partenaire de mise en œuvre | Partenaireœuvre | de | mise | en |
| Paiement direct | Partenaire de mise en œuvre | PNUD |
| Remboursement | Partenaire de mise en œuvre | Partenaireœuvre | de | mise | en |
| Mise en œuvre directe parl'agence | Agence | Agence |

1. Il est possible d'utiliser les quatre modalités dans le même projet, pour des activités et/ou des apports différents. Cette solution n'est pas recommandée en raison de sa complexité inhérente. La décision finale de modifier les modalités de transfert d'espèces doit être prise par le conseil d'administration du projet. Pour plus de détails sur chaque modalité de transfert d'espèces, notamment sur les rôles et les responsabilités, ainsi que sur les exigences en matière de documentation, se reporter au chapitre du POPP correspondant (liens ci-dessus).

# Reconnaissance des dépenses

1. Les dépenses doivent être comptabilisées au cours de la période pendant laquelle elles ont été engagées. Ces dépenses peuvent être encourues par le PNUD ou par le partenaire de mise en œuvre. Les dépenses doivent être comptabilisées à la date à laquelle elles ont été encourues,

indépendamment de la date à laquelle le formulaire FACE a été soumis, approuvé ou le paiement effectué.

|  |  |
| --- | --- |
| **PARTENAIRES NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE** |  |
| **Modalité de transfert****d'argent liquide** | **Approvisionnement/engagement** | **Décaissement** | **COMPTABILISATION DES DÉPENSES** |
| Transfert direct | Partenaire de mise en œuvre | Partenaire de | Les fonds sont avancés au partenaire. Les dépenses sontcommuniquéestrimestriellement auPNUD à l'aide duformulaire FACE.Les dépenses sontencourues etdéboursées par lepartenaire.Les dépenses doiventêtre enregistrées aumoment où elles ontété encourues par lepartenaire chargé dela mise en œuvre,conformément à lapériode indiquéedans le formulaireFACE :*Exemple :*Dépôt du formulaireFACE : 5 octobre 2021Formulaire FACEapprouvé : 7 octobre2021Dépenses encouruesselon le formulaireFACE : Périodetrimestrielle : juillet-septembre 2022Comptabilisation desdépenses : Lesdépenses doiventêtre comptabiliséesau cours de la périodecomptable deseptembre. |
| d'argent liquide |  | mise en |
|  |  | œuvre |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Paiement direct | Partenaire de mise en œuvre | PNUD | Les dépenses sont déclarées au PNUD à l'aide du formulaire FACE pour paiement au vendeur par le PNUD.Les dépenses doivent être enregistrées au moment où elles ont été encourues par le partenaire chargé de la mise en œuvre, conformément aux dates figurant sur le formulaire FACE : *Exemple :*Dépôt du formulaire FACE : 5 octobre 2021 Formulaire FACE approuvé : 7 octobre 2021Paiement des frais : 10 octobre 2021 Dépenses encourues selon le formulaire FACE : Période mensuelle : Sep 2022 Comptabilisation des dépenses : Les dépenses doivent être comptabilisées au cours de la période comptable deseptembre. |
| Remboursement | Partenaire de mise en œuvre | Partenaire de mise en œuvre | Les dépenses sont déclarées au PNUD à l'aide du formulaire FACE. Les dépenses sont encourues et décaissées par le partenaire.Le partenaire est remboursé des frais encourus.Les dépenses doiventêtre enregistrées au moment où elles ont |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | été encourues par le partenaire chargé de la mise en œuvre au cours de la période couverte par le formulaire FACE. *Exemple :*Dépôt du formulaire FACE : 5 octobre 2021 Formulaire FACE approuvé : 7 octobre 2021Paiement des frais : 10 octobre 2021 Dépenses encourues selon le formulaire FACE : Période : juillet-septembre 2022Comptabilisation des dépenses : Les dépenses doivent être comptabilisées au cours de la période comptable deseptembre. |
| Mise en œuvre directe par l'agence | Agence | Agence | Les dépenses doivent être comptabilisées dans la période où elles sont encourues.PDR - Signé (SBEA)Avances aux entreprises - PDR Avance locale -Formulaire FACE |

Note : La modalité de transfert en espèces ne modifie pas la comptabilisation des dépenses.

*Soumission des formulaires FACE en fin d'année*

1. Dans certains cas, il peut y avoir un retard dans la soumission des formulaires FACE à la fin de l'année, conformément aux dates des instructions de clôture. Ces retards peuvent avoir pour conséquence que les dépenses ne soient pas comptabilisées dans la bonne période. Le bureau du PNUD est toujours tenu d'estimer/accumuler le montant des dépenses encourues par le partenaire chargé de la mise en œuvre du projet et d'enregistrer la dépense estimée dans Quantum.
2. Si le formulaire FACE du dernier trimestre n'est pas disponible, le dernier formulaire FACE disponible ou un rapport de dépenses similaire peut être utilisé comme base pour estimer la valeur des dépenses non enregistrées encourues pour le dernier trimestre. L'estimation doit être effectuée par des personnes ayant une connaissance suffisante du projet, en collaboration avec l'unité financière. Elle est normalement effectuée par le chef de projet et vérifiée par le personnel financier.
3. Il incombe au bureau national de procéder à une estimation des dépenses à comptabiliser pour la période de référence. Lors de la soumission des formulaires FACE, il convient d'effectuer un rapprochement entre les montants estimés et les montants réels et de procéder aux ajustements appropriés.

# Rejet des dépenses

1. Le PNUD a la responsabilité d'accepter les demandes d'avance de trésorerie, les dépenses déclarées ou les paiements directs appropriés qui sont conformes aux plans de travail annuels et aux règles et règlements financiers du PNUD, et de rejeter les demandes d'avance, les dépenses ou les demandes de paiements directs inappropriés. Si des informations ultérieures remettent en cause l'adéquation des dépenses enregistrées ou des paiements directs déjà effectués, ceux-ci doivent être rejetés à tout moment jusqu'à l'émission et la signature du rapport de livraison combiné (voir les détails dans chaque chapitre spécifique du POPP).

# Services d'appui du PNUD aux NIM

1. Les services d'appui du PNUD aux NIM ont traditionnellement été concentrés sur la passation de marchés et le recrutement. Conformément à la définition d'une partie responsable, les services peuvent également inclure la réalisation d'activités et la production de résultats (voir [POPP :](https://popp.undp.org/node/11701) [Services d'appui du PNUD aux NIM](https://popp.undp.org/fr/node/11701)).
2. Le PNUD effectue les transactions depuis la demande jusqu'au décaissement pour le compte du projet, sans transfert de fonds au partenaire de mise en œuvre. Le partenaire de mise en œuvre exerce toutefois un contrôle total sur le programme et est donc pleinement responsable des activités du projet.

# Origine des fonds

1. Les politiques et procédures décrites dans cette section s'appliquent quelle que soit l'origine des fonds destinés à la mise en œuvre du projet. Les fonds peuvent provenir de l'entreprise (c'est-à- dire des ressources de base) ou d'agences des Nations unies, de fonds fiduciaires, du gouvernement par le biais du partage des coûts, d'institutions financières internationales, de donateurs bilatéraux, etc. La réception et la dépense de tous les fonds sont enregistrées dans Quantum conformément aux procédures établies pour les recettes et les dépenses (voir [POPP :](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/revenue-and-expense-management.aspx) [Ressources](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/revenue-and-expense-management.aspx) [financières>Gestion des](http://content.undp.org/go/userguide/finance/fin-mgmt-exec-mod/natl-excut-nex-fin-ngo-execut-fin/cmbd-dliver-rprt/) [recettes et des dépenses](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/revenue-and-expense-management.aspx)[)](https://intranet.undp.org/global/documents/frm/Project_Completion_Check_List_E.pdf)[.](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-agency-implementation.aspx)

# Rapport de livraison combiné

1. Le PNUD prépare un [**rapport d'**](https://intranet.undp.org/global/documents/frm/Project_Completion_Check_List_E.pdf?lang=en&top)[**exécution combiné**](http://content.undp.org/go/userguide/finance/fin-mgmt-exec-mod/natl-excut-nex-fin-ngo-execut-fin/cmbd-dliver-rprt/?lang=en&top)obligatoire à [la](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/Harmonized-Approach-to-Cash-Transfers.aspx?lang=en&top) fin de chaque trimestre et à la fin de l'année. Il reflète les dépenses encourues et convenues ainsi que les fonds utilisés dans le cadre d'un projet et doit être signé par le PNUD et certifié par le fonctionnaire autorisé désigné par le partenaire de mise en œuvre afin de confirmer la validité des dépenses.

Si le projet utilise la modalité des avances de trésorerie, le formulaire **FACE** doit être soumis au PNUD au moins une fois par trimestre, dans les 15 jours suivant la fin du trimestre, et signé par l'agent autorisé du partenaire de mise en œuvre. Le responsable de programme ou l'associé financier du PNUD doit contrôler les soldes des avances en cours afin de surveiller l'utilisation correcte des fonds.

# Autres rapports Quantum

Les rapports permettant de surveiller et de contrôler les ressources NIM sont les suivants :

* + Projet Budget Solde
	+ Détail de la transaction du projet
	+ Rapport sur l'ancienneté des paiements anticipés UN AP
	+ Rapport d'analyse des comptes de l'ONU

Reportez-vous aux chapitres POPP associés (liens ci-dessus) pour une discussion détaillée de chacun d'entre eux.

# Audits

1. L'objectif primordial des exercices d'audit est de fournir au PNUD l'assurance que les ressources sont correctement utilisées. L'article 16.04 du règlement financier du PNUD stipule que chaque activité de programme du PNUD doit faire l'objet d'un audit "au moins une fois au cours de son cycle de vie". Une autre exigence est qu'un projet doit être audité une fois au cours de son cycle de vie, dans l'année qui suit des dépenses cumulées atteignant ou dépassant 300 000 dollars. Ce critère ne s'applique pas à la première année d'activité. L'audit doit être réalisé l'année suivante lorsque les dépenses cumulées ont atteint ou dépassé le seuil.

# Finalisation du projet

1. Lors de la finalisation d'un projet, le solde restant des liquidités déposées sur le compte bancaire du projet doit être remboursé au PNUD. Tout solde de ressources non dépensé par les donateurs conformément à l'accord de contribution est traité conformément à l'accord signé avec le donateur. Le partenaire de mise en œuvre et le PNUD doivent tous deux approuver le rapport final d'exécution combiné, qui doit refléter les dépenses totales du projet. La certification du rapport final doit être effectuée avant la clôture financière du projet au Quantum. La [liste de](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/financial-closure-of-development-projects-and-trust-funds.aspx) [contrôle pour la](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/financial-closure-of-development-projects-and-trust-funds.aspx) [clôture du](http://content.undp.org/go/userguide/finance/fin-mgmt-exec-mod/natl-excut-nex-fin-ngo-execut-fin/cmbd-dliver-rprt/) [projet](https://intranet.undp.org/global/documents/frm/Project_Completion_Check_List_E.pdf) doit être complétée et des copies doivent être conservées dans le dossier du projet. Voir [Clôture financière des projets de développement et des](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/financial-closure-of-development-projects-and-trust-funds.aspx) [fonds](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/agency-execution.aspx) [fiduciaires](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/Pages/financial-closure-of-development-projects-and-trust-funds.aspx)[.](https://intranet.undp.org/global/popp/ppm/Pages/Contents.aspx)